



**DELIBERATION**

**2022/25**

**INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES PROLONGEE POUR  
L'ENCAISSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR**

L'an deux mille vingt-deux le 22 juin, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à Rozoy-sur-Serre, au siège de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

**Conseillers en exercice : 17, Présents : 10, Représenté : 1, Votants : 11**

**Etaient présents :** M. Olivier CAMBRAYE, M. Mathieu CANON, M. Jean-Luc EGRET, Mme Bernadette HEDIART, M. Michel LANDERIEUX, Mme Katie LEFEVRE, Mme Christelle MAES, M. Jean-François PAGNON, M. Jean-Pierre PREVOT et M. Jean-Jacques THOMAS.

**Etait représenté :** M. Patrick DUMON par Mme Marie-Claire FORTIN.

**Etaient absents excusés :** M. Hugues COCHET, M. Patrick FEUILLET, M. Vincent LAMOUREUX, M. Laurent MARLOT, M. Gilles QUEILLE et M. Thierry VERDAVAINE.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

**Le secrétariat a été assuré par :** Mme Katie LEFEVRE.

Depuis 2019, l'office de tourisme assure le suivi de la collecte de la taxe de séjour pour le compte du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Thiérache. Pour cela, il est en lien avec les hébergeurs présents sur le territoire et les accompagne dans les phases de déclaration et paiement. Il assure également les relances par mail, téléphone ou courrier.

Au cours de la séance du 21 mars 2022, le Comité de direction de l'office de tourisme a souhaité intégrer le plan départemental d'accompagnement à la sécurisation et à l'optimisation des taxes de séjour porté par le Conseil départemental de l'Aisne.

Le partenariat proposé consiste en la mise à disposition d'une plateforme numérique (taxedesejour.fr) qui permet de gérer la collecte, et plus précisément de :

- Optimiser et augmenter les recettes de la taxe de séjour,
- Réduire les coûts de collecte,
- Réaliser des contrôles de la taxe,
- Bénéficier d'une veille juridique et de conseils,
- Disposer d'un observatoire des nuitées touristiques.

Aussi, afin d'autoriser l'encaissement des produits de la taxe de séjour déclarés et reversés par les hébergeurs sur la plateforme taxedesejour.fr, il est nécessaire d'instituer une régie de recettes prolongée. Cette régie encaissera les règlements effectués, notamment, par chèque bancaire ou postal, carte bancaire ou virement.

Sur avis conforme du comptable public assignataire formulé ci-dessous, il est proposé d'instituer une régie de recettes sur la base des modalités détaillées ci-après :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est institué une régie de recettes prolongée pour l'encaissement de la taxe de séjour ;

**Article 2 :**

Cette régie est installée au siège du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Thiérache situé 7 avenue du Préau à Vervins (02140) ;

**Article 3 :**

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année ;

**Article 4 :**

La régie encaisse les produits suivants :

- Taxe de séjour déclarée par les hébergeurs ou par leurs intermédiaires qui agissent en leur compte (plateformes de réservation et autres opérateurs) ?
- Taxe de séjour additionnelle départementale ;

**Article 5 :**

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques bancaires ou postaux,
- Payfip Régie (carte bancaire et prélèvement unique),
- Virement bancaire,
- Mandats administratifs,
- Espèces.

Celles-ci sont perçues contre remise au client d'un ticket ou d'une quittance ;

**Article 6 :**

Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

**Article 7 :**

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 8 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € ;

**Article 9 :**

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois ;

**Article 10 :**

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement ;

**Article 11 :**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 12 :**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination sur décision de l'assemblée délibérante ;

**Article 13 :**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination sur décision de l'assemblée délibérante. Le montant de l'indemnité est calculé en fonction de la durée effective pendant laquelle il exerce la fonction en lieu et place du régisseur titulaire ;

**Article 14 :**

Le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Thiérache et le comptable public assignataire d'Hirson sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022  
Reçu en préfecture le 29/06/2022  
Affiché le  
ID : 002-200051118-20220622-25\_2022-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

**VALIDE** la création d'une régie de recettes prolongée pour l'encaissement de la taxe de séjour, telle que prévue dans le projet d'acte constitutif exposé ci-dessus et annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Thiérache à instituer la régie de recettes prolongée ;

**AUTORISE** le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Thiérache à signer l'acte constitutif de la régie, l'acte de nomination du régisseur ainsi que tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

  
OLIVIER CAMBRAYE

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le  
Et publication le

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID : 002-200051118-20220622-25\_2022-DE